

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 18-01 du 14 novembre 2024

DEUXIÈME « PLAN PISCINES » DÉPARTEMENTAL 2022-2028 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DE DRANCY, NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-IX-22 en date du 30 septembre 2022 portant sur les nouvelles modalités d'intervention départementale dans le cadre du deuxième « Plan piscines » départemental 2022-2028,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les communes de Drancy, Neuilly-Plaisance et l'établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à la commune de Drancy une subvention départementale totale de 1 899 675 euros, correspondant à 30 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 3,5 millions d'euros pour la réhabilitation et l'extension du stade nautique, et comprenant un bonus territoires carencés de 500 000 euros, un bonus énergétique et environnemental de 52 500 euros, un bonus équipements aqua-ludiques structurants de 250 000 euros, ainsi qu'un bonus accessibilité universelle de 47 175 euros ;

- ALLOUE à la commune de Neuilly-Plaisance une subvention départementale totale de 1 344 508,13 euros, correspondant à 30 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 3,5 millions d'euros pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale, et comprenant un bonus énergétique et environnemental de 105 000 euros, un bonus équipements aqua-ludique structurants de 157 858,13 euros et un bonus accessibilité universelle de 31 650 euros ;

- ALLOUE à l'établissement public territorial Est Ensemble une subvention départementale totale de 3 188 000 euros, correspondant à 25 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 10 millions d'euros pour la reconstruction de la piscine de Bagnolet, et



comprenant un bonus énergétique et environnemental de 375 000 euros, un bonus équipements aqua-ludiques structurants de 213 000 euros et un bonus accessibilité universelle de 100 000 euros ;

- ACCORDE, conformément à la délibération n°2022-IX-22 du 30 septembre 2022, un versement de l'ensemble de la subvention départementale en quatre annuités, la quatrième comprenant le solde de la subvention socle, l'ensemble des bonus et le montant dérogatoire, le cas échéant ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les communes de Drancy, Neuilly-Plaisance et l'établissement public territorial Est Ensemble ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi

élus à l'EPT Est Ensemble

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.